

Agriculture biologique : le plan d'aide aux exploitations est opérationnel



© 2023 Les Echos Publishing

Un grand nombre d'exploitations en agriculture biologique sont actuellement en difficulté, en raison notamment de la forte diminution de la demande des consommateurs en produits bio et des conséquences du conflit en Ukraine. Pour les soutenir, le ministère de l'Agriculture avait annoncé, en mai dernier, la mise en place d'un plan de soutien à la filière. Ainsi, une enveloppe de 60 M€ a été débloquée pour aider les exploitations les plus en difficulté.

Fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse de l'excédent brut d'exploitation (EBE), cette aide va désormais pouvoir être déployée, le guichet prévu à cette fin étant ouvert depuis le 16 août dernier. Pour pouvoir en bénéficier, l'exploitation demandeuse doit :

- être entièrement en production biologique ou en conversion ;
- avoir subi une perte d'EBE d'au moins 20 % sur les exercices clos entre juin 2022 et mai 2023 par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés de 2018 et 2019 ;
- avoir subi une perte de trésorerie d'au moins 20 % sur cette même période 2022-2023 par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés de 2018 et 2019.

D'un montant minimal de 1 000 €, l'aide compensera jusqu'à 50 % de la perte d'EBE. Sachant qu'au cas où les demandes éligibles dépasseraient l'enveloppe budgétaire allouée, un stabilisateur budgétaire sera appliqué.

En pratique : les demandes pour percevoir l'aide doivent être déposées sur [le site de FranceAgriMer](#) au plus tard le 20 septembre à 14 heures.

Pour en savoir plus, notamment sur les conditions et modalités précises d'attribution de l'aide, rendez-vous sur [la page dédiée du site de FranceAgriMer](#).

Attention : les sommes éventuellement perçues au titre du fonds d'urgence de 10 M€ qui avait été débloqué en mars dernier pour les exploitations en grande difficulté seront déduites du montant de l'indemnisation finale.

© 2023 Les Echos Publishing